



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réseaux

Question écrite n° 6682

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'implantation des nouvelles technologies sur l'ensemble du territoire français. En 2001, un quart des Français était privé d'Internet rapide. C'est pourquoi, en juillet de cette même année, un comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire a débloqué des fonds pour réduire l'inégalité territoriale face aux nouvelles technologies. Pour financer l'accès de tous aux réseaux à haut débit à des conditions abordables d'ici à 2005, la Caisse des dépôts et consignations a été mandatée pour financer directement des projets à hauteur de 230 millions d'euros ou pour accorder des prêts à des projets pour une somme de 1,6 milliard d'euros. Un an et demi après, le CIADT a conduit des départements et des agglomérations à réfléchir et à s'engager dans des études de faisabilité de l'Internet à haut débit. Cependant, la CDC n'a engagé que 7,4 millions d'euros dans cinq projets d'infrastructures. La lenteur et la complexité du montage financier et juridique s'expliquent par l'absence de clarification des compétences des collectivités pour les télécommunications. Le code général des collectivités territoriales et la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 leur interdisent d'offrir eux-mêmes des services de télécommunications. Afin d'assouplir la loi en la matière, une circulaire relative à l'interprétation de l'article L. 1551-6 du code général des collectivités territoriales a été élaborée. Actuellement, cette question est soumise à l'avis du Conseil d'Etat. Parallèlement, la Commission européenne examine la possibilité, pour les collectivités territoriales, de subventionner les opérateurs pour qu'ils couvrent les zones non rentables. Compte tenu des inquiétudes suscitées par le retard pris par la France dans le développement du réseau Internet à haut débit, il lui demande s'il envisage, dans le cadre du prochain CIADT qui se tiendra en décembre 2002, de clarifier définitivement ces questions.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a la volonté d'accélérer la diffusion et la démocratisation de l'accès rapide et permanent à l'Internet afin de favoriser la compétitivité et la cohésion des territoires. Cette détermination vise en particulier les zones où l'analyse économique effectuée par les acteurs du secteur des télécommunications les a amenés à ne pas développer une telle offre. Le comité interministériel pour l'aménagement du territoire (CIADT) du 13 décembre 2002 a été l'occasion d'annoncer une profonde réforme des modes de péréquation qui, en visant l'égalité des chances plutôt que l'égalité des situations, doit donner à chaque territoire les moyens d'exploiter son potentiel de développement. L'accès du plus grand nombre à la société de l'information, par le déploiement sur l'ensemble du territoire des réseaux modernes d'information et de communication, est l'un des chantiers retenus dans ce cadre. Le Gouvernement a donc décidé de proposer la modification de l'article L. 1511-6 du code général des collectivités territoriales afin de reconnaître aux collectivités locales la vocation à exercer les fonctions d'opérateurs, selon des modalités et un champ qui restent à déterminer après concertation. Les collectivités locales pourront ainsi se mobiliser en priorité dans les zones où aucune offre d'accès à Internet haut débit n'est disponible à brève échéance. Un projet de loi en ce sens sera prochainement déposé au Parlement. D'autres adaptations législatives ou réglementaires seront proposées pour faciliter les initiatives des collectivités locales devant permettre : de déployer les réseaux locaux, par convention et à titre gratuit, le long des

infrastructures nationales de transport (réseaux routier et autoroutier, réseau RFF, réseau des voies navigables) ; de demander aux bailleurs sociaux de prévoir les fourreaux nécessaires aux futures connexions Internet dans leur patrimoine ; de faciliter l'inscription des réseaux haut débit dans les documents d'urbanisme. Par ailleurs, le Gouvernement a demandé à la DATAR : de préparer un rapport, en liaison avec l'ensemble des acteurs concernés, sur les stratégies des « investisseurs » susceptibles de s'impliquer dans la mise en oeuvre de réseaux ou de services destinés aux territoires réputés moins attractifs pour les opérateurs du secteur concurrentiel des télécommunications ; d'étudier, en liaison avec les ministères concernés et l'ART, ainsi qu'avec la Caisse des dépôts et consignations et les acteurs du secteur, les conditions de développement d'une offre d'accès à l'Internet haut débit par satellite dans des conditions tarifaires compatibles avec les attentes du public. Le Gouvernement a, de surcroît, mandaté la Caisse des dépôts et consignations afin qu'elle propose, compte tenu des projets d'infrastructures haut débit des collectivités locales dont elle a été saisie, une première estimation régionale de ses crédits d'étude et d'ingénierie ainsi que du potentiel d'investissement en fonds propres. Enfin, le Gouvernement, qui souhaite encourager les initiatives de boucle locale alternative aux technologies filaires, lance un appel à projets sur les projets des collectivités locales d'utilisation des réseaux sans fil et l'élargit à d'autres technologies alternatives (boucle locale radio et courants porteurs en ligne). Pour ce faire, le Gouvernement engage 4 millions d'euros sur trois ans auxquels viennent s'ajouter 600 000 euros de crédits d'étude et d'ingénierie mobilisés par la Caisse des dépôts et consignations. Les programmes opérationnels et les modalités de mise en oeuvre de la politique définie dans le cadre du comité interministériel du 13 décembre seront examinés lors d'un prochain CIADT.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6682

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4229

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 781